Décision du 8 novembre 2017
du Président du Tribunal Administratif de Lille

Arrêté Préfectoral du 9 novembre 2017
N° DCPPAT-BICUPE-FB-2017-255

-o-o-o-o-o-o-o-o-

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

-o-o-o-o-o-o-o-

SUR LA DEMANDE, PRESENTEE PAR LA SOCIETE PERCIER REALISATION DEVELOPPEMENT –PRD- 8 rue Lamennais 75008 PARIS, **DUNE AUTORISATION D'EXPLOITER, AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET SUR LA DEMANDE DE DEUX PERMIS DE CONSTRUIRE UN ENTREPÔT DE STOKAGE, ZONE ACTIPARC, SAINT LAURENT BLANGY ET ATHIES (Pas de Calais).**

Zone d'activités ACTIPARC.

R A P P O R T

Table des matières

PREAMBULE. page 3

1. **Présentation du projet** page 4
2. **Désignation et mission du commissaire enquêteur** page 5
3. **Cadre juridique de l'enquête : législatif et réglementaire** page 5
4. **Déroulement de la procédure** page 6
5. **Composition du dossier** page 7
   - **5.1 Arrêté Préfectoral,**
   - **5.2 Demande d'autorisation environnementale,**
   - **5.3 Deux demandes de permis de construire,**
   - **5.4 Avis de l'autorité environnementale,**
   - **5.5 Avis des services consultés**
     - **la Communauté Urbaine d'Arras,**
     - **Avis de la DREAL,**
     - **Courrier ENEDIS,**
     - **Avis du SDIS .**
6. **Organisation de l'enquête publique** page 9
   - **6.1 Durée de l'enquête**
   - **6.2 Date et lieux des permanences**
   - **6.3 Publicité**
     - **6.3.1 Insertion dans la presse,**
     - **6.3.2 affichage**
     - **6.3.3 consultation par voie électronique**
     - **6.3.4 autres supports d'information.**
7. **Visite des lieux.** page 9
8. **Rencontre avec le développeur** page 10
9. **Compte-rendu des permanences** page 10
10. **Impact du projet en matière d'environnement** page 10
11. **Conclusions** page 13
12. **Volet sanitaire** page 13
13. **Etude de dangers** page 13
14. **Avis de l'Autorité environnementale** page 14
15. **Remise en état du site** page 15
16. **Clôture de l'enquête** page 15
17. **Procès-verbal de synthèse des observations** page 15

ANNEXES page 16

PREAMBULE

Par délibération du 26 janvier 2001, la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) a décidé du principe de création d'une zone d'activités économique dénommée **ACTIPARC**, implantée sur les territoires des communes d'Athies, Bailleul-sire-Berthoult, Gavrelle et Saint-Laurent- Blangy.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 30 mai 2001.

Actiparc c'est un parc d'activités de 280 hectares à l'environnement soigné, adapté aux projets de grande taille, à la logistique et aux activités industrielles. Il bénéficie d'un accès privilégié à l'A1 (Lille-Paris) et à l'A26 (Calais-Reims).

Aménagé par la Communauté Urbaine d'Arras, ce site a été pensé pour satisfaire les entreprises les plus exigeantes quant à leurs conditions d'implantation : accessibilité, desserte, voirie et aménagement paysagé.

Actiparc capitalise quinze années d'expérience en matière d'implantation d'entreprises.

Au 1er août 2017, 25 entreprises sont implantées sur le site :

- 9 bases logistiques ou des transporteurs,
- 6 entreprises spécialisées dans l'alimentaire,
- Le reste ayant trait à l'électricité, les cycles, des laboratoires etc….

1 – Présentation du projet :

Par arrêté préfectoral du 26 septembre 2013, PRD (Percier Réalisation et Développement) a été autorisé a exercé ses activités d'entrepôt de stockage dans la zone ACTIPARC.

Le client (Amazone) n'ayant finalement pas choisi ce site, des modifications ont été apportées au projet en 2015. Modifications validées par arrêté préfectoral du 10 août 2015.

Dans le cadre d'une acquisition par la société ORCHESTRA, PRD a construit huit cellules de 6 000 m^2 chacune (plan en annexe 1). Les activités principales étant le chargement de palettes, leur déchargement et la préparation de commandes.

En raison d'une augmentation d'activité de ladite société, PRD a été contacté afin d'augmenter la capacité de stockage du site en ajoutant 6 cellules d'environ 12 000m^2 chacune (annexe 2)

Joint en annexe 3 un article publié sur Google actualités le 20 décembre 2017.

Sur une surface totale de 263 475 m^2, la surface plancher sera répartie de la façon suivante :

- Un entrepôt de 119 456 m^2 divisé en 14 cellules, avec un total près de 135 quais de livraison
- 3 locaux de charge des engins de manutention,
- Un local technique abritant la chaufferie,
- 2 locaux sprinklage[1],
- 3 abris de palettes,
- 2 zones extérieures de stockage de palettes vides,
- Des bureaux et divers locaux sociaux.

Au regard de la nomenclature des Installations Classés pour la Protection de l'Environnement définie à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, le projet d'extension est soumis à **autorisation** au titre des rubriques :

- 1510 : Stockage de matières combustibles supérieur à 150 000 m^3 en entrepôt couvert,
- 1530 Dépôt de papier, cartons ou matériaux combustibles analogues supérieur à 50 000 m^3
- 1532 Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues supérieur à 40 000 m^3,
- 2662 Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, etc…) supérieur à 45 000 m^3,
- 2663-1 Stockage de pneumatiques et polymères à l'état alvéolaire ou expansé supérieur à 45 000 m^3,
- 2663-2 Stockage de pneumatiques et polymères supérieur à 80 000 m^3;

et à déclaration au titre des rubriques :

- 2910 Installations de combustion supérieures à 2 MW et inférieures à 20 MW,
- 2925 Atelier de charge d'accumulateurs.

Au regard de la nomenclature eau, le projet étant supérieur à 1 ha et inférieur à 20 ha, il est soumis à déclaration (rubrique 2.1.5.0)

[1] sprinkler : installation fixe d'extinction automatique à eau.

2 – Désignation du commissaire enquêteur ;

Par décision (jointe en annexe 4) N° E1700016159 du 8 novembre 2017, le Président du Tribunal Administratif de Lille m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur afin de conduire l'enquête publique concernant le projet d'extension déposé par la société PRD.

L'arrêté préfectoral (joint en annexe 5), référencé DCPPAT-BICUPE-FB-2017-255- du 9 novembre 2017 prescrit une enquête publique unique du 4 décembre 2017 au 4 janvier 2018 inclus.

Il fixe les modalités permettant au public de prendre connaissance du dossier, les dates et heures de permanence du commissaire enquêteur.

3 – Cadre juridique de l'enquête,

Cette enquête unique et les procédures qui en découlent font référence à différents aspects législatifs :

- En particulier :

- Pour ce qui est de la possibilité d'organiser une enquête unique :

- Les articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'environnement
- L'article R 300-27 du Code de l'Urbanisme

- Pour ce qui est de la mise en place et de l'organisation d'une enquête publique :

- Les articles du Code l'Environnement suivants : L.123-1 et suivants jusqu'à L.123-23, L.211-7, L.214-1 et suivants jusqu'à L214-6, R123-1 et suivants jusqu'à R.123-33, R.214-1 et suivants jusqu'à R.214-56, R.214-88 et suivants jusqu'à R. 214-103
- l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 relatif à l'affichage réglementaire

- Pour ce qui est de la demande au titre des ICPE :

- annexe à l'article R511-9 du Code de l'environnement

- Pour ce qui est de la demande de permis de construire

- le Code de l'Urbanisme : Livre IV, titre 2

4 – **Déroulement de la procédure** :

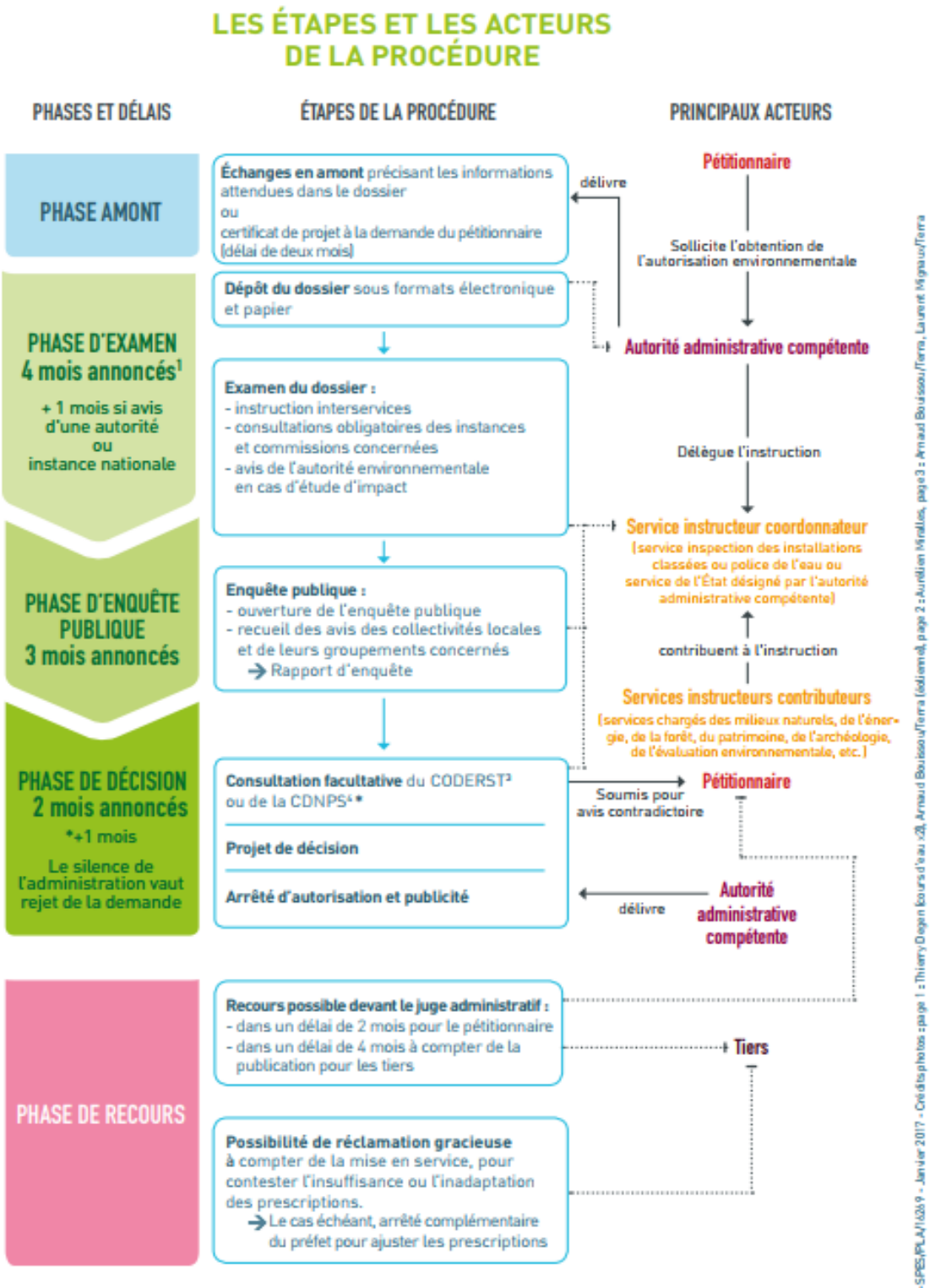

5 – **Composition du dossier mis à la disposition du public.**

Dans le cadre de cette enquête unique, les documents mis à la disposition du public sont :

- L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête environnementale unique,
- Avis de l'autorité environnementale joint en annexe 6),
- Avis des services consultés (CUA, DREAL, ENEDIS, SDIS (joints en annexe 7),
- le dossier de demande d'autorisation environnementale
- et les deux dossiers de demande de permis de construire.

❖ Le dossier de demande d'autorisation environnementale est composé des éléments suivants :

- lettre de demande d'autorisation environnementale,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- le dossier :
  - présentation générale : *(37 pages) la société, l'objet de la demande, le contexte réglementaire, description et fonctionnement des installations, situation administratives et rubriques visées par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et situation vis-à-vis de l'article R.515-58 du Code de l'Environnement.*
  - L'étude d'impact :*(118 pages) synthèse de l'objet de la demande, intégration dans l'environnement, milieu naturel, eaux et sols, air, climat, bruits et vibrations, déchets, trafic, émissions lumineuses, meilleures techniques disponibles, utilisation rationnelle de l'énergie, conditions particulières d'exploitation, investissement pour la protection de l'environnement, phase chantier, effets cumulés avec d'autres projets, conditions de remise en état du site, méthodologie de l'étude d'impact et difficultés rencontrées.*
  - Volet sanitaire de l'étude d'impact *(19 pages) conceptualisation de l'exposition, conclusions de l'évaluation du risque sanitaire et méthodologie de l'évaluation du risque sanitaire.*
  - Etude de dangers : (36 pages) *identification des dangers et évaluation des risques, examen détaillé des accidents majeurs potentiels, justification des mesures organisationnelles et techniques et investissements pour la sécurité.*
  - Les annexes : (environ 300 pages) *plan des installations et réseaux au 1/750, documents administratifs, attestation d'autorisation d'extension ,documents d'urbanisme, données météorologiques, étude zones humides, faune, flore 2017, étude faune flore 2012, rapport analyse de sol, note de dimensionnement des*

bassins, aménagement des transport en commun, rapport des mesures acoustiques, accidentologie entrepôts, analyse préliminaire des risques, modélisations, étude foudre, désenfumage,, localisation issues de secours et poteaux incendie, compte-rendu réunion SDIS, calcul D9/D9A et débit poteaux incendie.

- Notes de présentation non technique du dossier de demande d'autorisation environnementale,

❖ chaque dossier de demande de permis de construire est composé de :

- d'une demande de permis de construire,
- un avis de l'autorité environnementale,
- d'une justification du dépôt de la demande d'autorisation,
- d'une note descriptive du projet,
- d'une copie de l'étude d'impact,
- d'une attestation règles parasismiques et para cycloniques
- d'une attestation PC16-1[2],
- d'un plan de masse au 1/2000ème
- d'une photographie du bâtiment à démolir au 1/2000ème,
- d'un cahier de charges de cession de terrain
- d'attestation de la surface constructible,
- d'un plan de division au 1/2000ème
- d'un plan de situation au 1/750ème,
- d'un plan de masse de l'état existant au 1/750ème,
- d'un plan de masse du projet au 1/750ème,
- d'un plan des VRD[3]1/750ème,
- plan d'implantation de l'état existant au 1/400ème,
- plan d'implantation du projet au 1/400ème,
- coupe générale de l'existant au 1/250ème,
- coupes projet au 1/250ème,
- façades de l'existant au 1/100 et 1/200éme,
- façade du projet au 1/250 et 1/500ème,
- plan toiture de l'état existant au 1/500éme,
- plan de toiture du projet au 1/500éme,
- document graphique insertion dans le site-projet,
- photographies du terrain dans son environnement proche et lointain,
- plan de paysagement.

[2] Réglementation thermique
[3] Voiries, réseaux divers.

6 – **Organisation de l'enquête publique** : (cf arrêté préfectoral joint en annexe 5)

Après avoir pris contact avec les services de l'Etat, il a été convenu :

6.1 Durée de l'enquête

- 32 jours : du 4 décembre 2017 au 4 janvier 2018.

6.2 Date et lieux des permanences

- Le lundi 4 décembre 2017 de 14h30 à 17h30,
- Le samedi 16 décembre 2017 de 09h00 à 12h00,
- Le mercredi 20 décembre 2017 de 14h30 à 17h30,
- Le jeudi 28 décembre 2017 de 09h00 à 12h00,
- Et le jeudi 4 janvier 2018 de 15h00 à 18h00.

Les permanences ont eu lieu en mairie de Saint-Laurent-Blangy.

6-3 Publicité

6.3.1 Insertion dans la presse

La Voix du Nord et **Nord Eclair** dans les éditions du Pas de Calais du **vendredi 17 novembre 2017** et rappelée le **vendredi 8 décembre 2017** (copie jointe en annexe 8)

6.3.2 Affichage

L'affichage a été effectué dans le périmètre prescrit par la nomenclature des installations classées, soit 2 kms. Etaient concernées, outre le site retenu, les communes de Saint Laurent Blangy, Athies, Saint Nicolas les Arras, Thélus, Bailleul sir Berthoult, Gavrelle, Fampoux, Feuchy et Roclincourt. (annexe 9).

6.3.3 Consultation sous format numérique

Le dossier était consultable sous format numérique à l'adresse suivante :
http://pdrsaint-laurent-blangy-athies.enquetepublique.net.
Et sur le site des services de l'Etat :
www.pas-de-calais.gouv.fr Publications-consultation du public-ICPE Autorisation – Réagir à cet article.

6.3.4 Autres supports d'information du public

Insertion sur le site internet de la mairie de Saint Laurent Blangy.(annexe 10)

7– Visite des lieux

Le 24 novembre 2017, soit 11 jours avant l'ouverture de l'enquête publique je me suis rendu dans les différentes communes et sur le site afin de m'assurer du respect de la réglementation en matière d'affichage. Aucune remarque.
J'ai effectué une deuxième visite le 13 décembre 2017 : aucune remarque.

8– Rencontre avec le représentant de PRD et de la CUA

Le 4 décembre 2017, à 11h00, après avoir pris connaissance du dossier, nous avons rencontré au siège de la CUA Monsieur François BONNEVILLE Directeur Achats et Technique de la société PRD et Monsieur Patrice JOOSEP Directeur Général Adjoint Pôle Economique à la CUA. Lors du tour de table les enjeux et les contraintes liés au projet ont été abordés.

Lors de cette entrevue un courrier, joint en annexe 11, signé de Philippe Rapeneau Président de la Communauté Urbaine d'Arras m'a été remis. Le Président de la CUA émet un avis **TRÈS FAVORABLE** au projet d'extension du site logistique Orlog/Orchestra.

9– **Compte-rendu des permanences**

Le lundi 4 décembre 2017 de 14h30 à 17h30 : aucune visite.

Le samedi 16 décembre 2017de 09h00 à 12h00 : aucune visite.

Au cours de cette permanence, j'ai rencontré le maire de Saint Laurent Blangy ainsi que l'adjoint chargé de l'urbanisme. Nous avons échangé sur l'évolution du site PRD.

Le mercredi 20 décembre 2017 de 14h30 à 17h30 : aucune visite.

Le jeudi 28 décembre 2017 de 09h00 à 12h00 : aucune visite

Le jeudi 4 janvier 2018 de 15h00 à 18h00 : aucune visite

Les permanences se sont déroulées dans de très bonnes conditions d'accueil ;

10- **Impact du projet en matière d'environnement et mesures prises**

- **Implantation du site**

Situé en grande partie sur la commune de Saint Laurent Blangy et quelques parcelles appartenant à la commune d'Athies, le site PRD est compris dans la ZAC ACTIPARC.

Il respect les règles d'urbanisme (PLU) de chaque commune.

Le site se trouve à une altitude de 100m NGF. La hauteur des bâtiments à l'acrotère ne dépassent pas 13m. La servitude de dégagement liée à la présence de l'aérodrome d'Arras-Roclincourt fixe les lignes d'altitudes entre 153m NGF et 163m NGF. Le site respecte donc les prescriptions du périmètre de dégagement.

La compatibilité du site au regard du DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) élément composant du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) est respectée.

Le site PRD n'est pas localisé dans un périmètre de protection de monument historique ou de sites inscrits ou classés.

Les fouilles archéologiques ont déjà eu lieu. Le site est libre de toute contrainte.

Milieu naturel

Le site PRD se situe à l'écart de toute zone naturelle (ZINEFF de type 1 ou 2), il n'aura pas d'incidence notable sur les sites NATURA 2000, il n'est pas implanté dans une zone à dominante humide.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Nord-Pas de Calais précise que le site n'est pas concerné par la trame verte et bleue.

Les inventaires Faune-Flore ont été réalisés sur le site par la CUA en 2002 puis par la société RAINETTE en 2012 et en 2017.

- au point de vue floristique, le site abrite majoritairement des espèces très communes.
- Concernant la faune une seule espèce sensible potentiellement nicheuse sur le site a été répertoriée : le pipit farlouse.

Mesures de réduction proposées : les travaux d'arrachage des cultures et de terrassement seront effectués en dehors des périodes de reproduction et d'élevage des juvéniles, soit de mars à août.

Eaux et sols

Le projet n'utilise pas d'eau pour son activité. L'eau potable distribuée par le réseau communal sera limitée aux besoins des employés et à l'entretien du site.

Le réseau de collecte est de type séparatif eaux usées/ eaux pluviales.
Les eaux domestiques seront dirigées, via le réseau d'assainissement de la zone, vers la station d'épuration.
Les eaux pluviales de toitures seront infiltrées par les noues d'infiltration.
Les eaux pluviales de voiries et de parking seront collectées dans un bassin de tamponnement puis rejetées dans le réseau eaux pluviales après passage dans un séparateur à hydrocarbures.
En cas d'incendie, des vannes de barrage seront activées pour permettre le confinement des eaux potentiellement polluées.

L'extension du site PRD ne portera donc pas préjudice à l'atteinte des objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans le SDAGE[4] Artois-Picardie.

[4] Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

- **Qualité de l'air**

La qualité de l'air est surveillée par ATMO Hauts de France, la station de mesure la plus proche est à 1.7km à l'ouest du site.

Sur les trois dernière années les paramètres analysés sont : le NO_2 (dioxyde d'azote), le NO (monoxyde d'azote), les PM_{10} (poussières en suspension représentatives de la circulation automobile, et le O_3 (Ozone). L'ensemble des mesures sont nettement inférieures aux objectifs de qualité en µg/m^3.

L'impact sur l'air n'aura pour origine que le chauffage du bâtiment (au gaz naturel) et la circulation (camions et voitures).

Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'évaluation des incidences notables du projet :

- Le fonctionnement de la chaufferie sera contrôlé au plus tard 6 mois après sa mise en service,
- Pour les poids-lourds : lors des opérations de chargement eu de déchargement les moteurs seront mis à l'arrêt,
- Les véhicules légers : l'utilisation du bus de la communauté urbaine sera encouragée ainsi que le covoiturage.

- **Climat**

Le chauffage et la circulation des véhicules seront à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre. L'impact sur le climat, quoique réel, ne peut être considéré que comme faible.

La réalisation du canal Seine-Nord contribuerait la diminution de ces émissions.

- **Bruit et vibrations**

Le site étant situé à l'écart de toute habitation, le bruit provoqué par la circulation des camions (environ 750 par jour en période de très fortes activités) et des véhicules légers (250) ne concernera que le site lui-même.

Une étude acoustique a été réalisée les 12 et 27 juin 2017. Les valeurs enregistrées en future limite de propriété respectent les valeurs réglementaires fixées par l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2013 (70 dB(A) en période de jour et 60 dB(A) en période de nuit).

Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'évaluation des incidences notables du projet : Le développeur s'engage à réaliser dans les trois mois à compter de la mise en service du site une nouvelle étude acoustique.

- **Les déchets**

Les efforts de réduction et le traitement des déchets sont prévus dans l'étude d'impact. La nature des déchets (carton, palettes en bois et film plastique) permettra, grâce au tri sélectif, un taux de recyclage important. A noter qu'un suivi de l'élimination de ces déchets est prévu.

- **Le trafic**

Les chiffres fournis par le développeur conclue à une évolution significative du trafic camion (de 300 actuellement à 750 en période de forte activité). La présence d'un axe structurant (la RD 95O à deux fois deux voies) relié aux autoroutes A1 (Paris-Lille) et A16 (Calais-Reims) devrait permettre un écoulement fluide de ce trafic.

Cette situation géographique du site évite toute traversée de secteur habité avant de rejoindre les axes importants de la région Nord-Pas de Calais desservants toute l'Europe.

Le site ACTIPARC est bordé par la voie ferré Paris-Arras-Dunkerque la réalisation d'un quai public ferré est envisagé.

- **Les émissions lumineuses**

  L'éclairage extérieur du site sera diffusé vers le sol afin de réduire l'impact environnemental du site. Le site est implanté dans une zone d'intensité lumineuse très importante (proximité d'Arras et de Saint Laurent Blangy).

- **mesures diverses :**

  Durant la phase chantier (planning prévisionnel mai 2018 – juin 2019) toutes les dispositions permettant d'éviter, de réduire ou de compenser l'impact environnemental de ces travaux devront être respectées : utilisation rationnelle de l'eau, évacuation des eaux usées et respect des voiries environnantes).

- Au regard de la circulaire du 3 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des ICPE soumises à autorisation, les émissions du site sont considérées comme négligeables.

Les chiffres fournis dans l'étude d'impact montrent un investissement de 796 389 € pour la protection de l'environnement. Cette somme étant répartie de la façon suivante :

Réseaux séparatifs (eaux pluviales toiture, eaux pluviales de voiries et eaux usées	**543 974 €**
Bassin de tamponnement, confinement et noues d'infiltration	**189 015 €**
Séparateurs d'hydrocarbures	**13 000 €**
Espaces verts et volet paysager	**50 400 €**
TOTAL	**796 389 E**

11- Conclusion :

L'étude d'impact environnementale a fait une analyse exhaustive de l'ensemble des impacts liés à l'évolution du site PRD. On peut considérer que le porteur de projet a bien cherché à réduire les principaux effets de cette extension.

12- Volet sanitaire de l'étude d'impact :

La première zone urbaine se trouve à 1.5km au sud-ouest du projet.

Un site présente un risque en termes d'effets sanitaires, seulement si les trois éléments suivants sont présents de manière concomitante : une source de polluants, un vecteur de transfert (eaux, sols, cultures destinées à la consommation…) et la présence d'une cible (la population).

Le site n'étant source d'aucun danger, la combinaison de ces trois éléments ne peut être présente de façon concomitante.

13-L'étude des dangers :

Il n'y aura aucun stockage de matières dangereuses sur le site.

Le risque principal encouru par ce type de site est le risque incendie ; avec par ordre de conséquences :

1. Economiques,
2. Destruction de matériel interne,
3. Sociales (chômage technique),
4. Environnementales (fumées, eaux issues de la lutte incendie..),

Mesures définies afin de réduire les risques :

- Formation du personnel au respect des consignes générales de sécurité,
- Elaboration d'un document précisant les conditions d'intervention des entreprises extérieures,
- Réglementation de la circulation sur le site (sens unique, vitesse, différenciation d'accès entre poids lourds et véhicules légers),
- A l'intérieur du site : matérialisation des zones d'évolution des engins de manutention et des zones piétonnes,
- Etc…..

D'autre part aucun scénario des risques n'a d'effets sur l'extérieur des limites d'exploitation.

Investissements pour la sécurité :

Murs coupe-feu	**1 605 500 €**
désenfumage	**37 800 €**
Protection incendie (RIA[5], extincteurs, sprinklage….)	**1 663 700 €**
Eléments de sécurité (clôture, surveillance, dispositifs électronique, gardiennage etc.)	**90 400 €**
Protection contre la foudre	**43 220 €**
TOTAL	**3 440 720 €**

14- Avis de l'autorité environnementale

En application du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme, la demande d'autorisation environnementale et les demandes de permis de construire ont été soumis à enquête publique.

Dans le respect des articles L122.1 et L122.6, après analyse du dossier par la DREAL[6], le Préfet de Région formule l'avis de l'autorité environnementale.
Cet avis porte d'une part sur la qualité de l'étude d'impact et l'analyse des effets et mesures envisagées.
Après avoir constaté que le projet ne s'inscrit pas dans la notion de programme, l'Autorité Environnementale constate que les éléments de l'étude d'impact, rassemblés dans le résumé non technique permettent au public d'appréhender de manière globale les principales incidences du projet, son contexte ainsi que les enjeux.
Le dossier présente une analyse de l'état initial et de son environnement ainsi qu'une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementale : biodiversité, flore, agriculture, consommation des terres agricoles et aménagement du territoire, gestion de l'eau, paysage, transport et déplacements, santé et environnement et les risques accidentels.
La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides reconnus par le Ministère en charge de l'environnement.

En conclusion l'Autorité Environnementale précise : ***« le dossier est de bonne qualité et permet de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels. Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.***
En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale »

[5] Robinets incendie armé
[6] Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

15- Remise en état du site après exploitation

En cas de cessation d'activité l'exploitant s'engage à respecter les articles R512-39-1 à R512-39-6 du Code de l'Environnement.

16-Clôture de l'enquête publique :

Le jeudi 4 janvier 2018 fin de l'enquête publique. Nous clôturons et emportons le registre d'enquête publique et le dossier.
Nous constatons qu'au cours des cinq permanences assurées par le commissaire enquêteur personne n'est venu consulter le dossier ou obtenir des renseignements.

Et joint en annexe 12 l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint Laurent Blangy en date du 20 décembre 2017 qui émet un avis favorable au projet.

17 – Procès-verbal de synthèse et réponse du porteur de projet :

Conformément au texte législatif (article R123-18 du Code de l'Environnement) le procès-verbal de synthèse (annexe 12) a été remis au représentant de la société PRD (M Bonneville) le 8/01/2018
La réponse (annexe 13) nous est parvenue le 15/01/2018

Le procès-verbal du déroulement de l'enquête publique unique étant terminé nous déclarons clos le présent rapport et rédigeons nos conclusions et avis sur les deux documents suivants :

- Conclusions et avis sur la demande d'autorisation environnementale,
- Conclusions et avis dur la demande de permis de construire.

Fait à Maroeuil le 19 janvier 2018
Le commissaire enquêteur

Michel Lion

ANNEXES	
1	plan des installations existantes
2	plan des installations futures
3	article Google
4	décision Tribunal Administratif
5	arrêté préfectoral
6	avis de l'Autorité Environnementale
7	avis des services consultés
8	parution dans la presse
9	affichage Mairie et site
10	info local site de Saint Laurent Blangy
11	courrier Président de la CUA
12	délibération du conseil municipal de la commune de Saint Laurent Blangy
13	provès-verbal de synthèse
14	mémoire en réponse.